

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 13 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le treize juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à onze heures quarante cinq, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 9/06/2015

Date d'affichage : 9/5/2015

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN ,Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Stéphane LAMOTHE, Lionel COIRIER , Liliane BAILLOUX, Christophe CHAPELLE , Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents – Ont donné procuration :

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Sylvie COUCHAUX à Annie BRAGATTO

Marie-Christine SOLAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 4 juin 2015.

N° D.2015.06.42. - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2015 comme ci après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
165		Dépôts et cautionnements		420 €
SECTION INVESTISEMENT RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé	réduction	ouverture
165		Dépôts et cautionnements		420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2015.06.43 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2015.

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée plénière de décembre 2015.

La réunion cantonale du, dernier présidée par M. Guy MORENO et Mme Marie-Claude AGULLANA, Conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 17 575.98 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Département de la Gironde.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de réaliser en 2015 les opérations suivantes : **Aménagement du Pré de la Halle**
 - pour un coût total HT de 23 000 € soit 27 600 € TTC ;
- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :
 - 17 575.98 € au titre de travaux d'investissement
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - Par autofinancement pour 5 424.02 €
 - Par emprunt : 0 €.

N° D.2015.06.44 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit commun, répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, et répartition dérogatoire libre) entre l'EPCI et ses communes membres. En 2015, la CCC est bénéficiaire de 327 438 € pour l'ensemble des communes du territoire (240 165 € en 2014).

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre).

Compte tenu des besoins financiers immédiats de la CCC, la Présidente de la CCC a proposé aux communes que pour 2015, l'attribution du FPIC soit entièrement dévolue à la CCC, M. le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 et d'attribuer à la CCC la part de la commune de la Sauve soit 14 939 € pour un total reversé à la CCC de 327 438 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins financiers de la CCC,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE:

- Que le reversement du FPIC 2015 est engagé selon le régime dérogatoire libre;
- Que l'intégralité du FPIC 2015 sera attribué à la Communauté de Communes du Créonnais soit 327 438 €.

N° D.2015.06.45 – HORAIRES D'ETE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Concernant les horaires du secrétariat de mairie, du 1^{er} juillet au 31 août, il sera fermé tous les matins (y compris les samedis). Les horaires d'ouverture au public seront donc 14h-18h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La bibliothèque sera fermée du 13 juillet au 20 juillet et du 18 août au 24 août.

En dehors de ces périodes de fermeture, les horaires habituels de la bibliothèque sont maintenus :

Mardi : 16 h à 18h

Mercredi : 15h à 18 h

Vendredi : 16h à 18 h

Samedi : 10h à 12h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 12H15.